



1 Rue de l'Hôtel de Ville
07100 ANNONAY
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
22 février 2024		

Décision du Maire n°DM_2024_0013
Tarifs de location 2024 des salles de la Maison des services publics (MSP)

Le Maire d'Annonay,

Vu les articles L2122-21 et L2144-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-096 du 03 Juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales et ce, pour la durée du mandat,

Vu l'arrêté n°AM-2020-455 du 7 juillet 2020 donnant délégation de fonction / signature à Monsieur François CHAUVIN,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des location de salles de la Maison des services publics,

DÉCISION

ARTICLE 1 : La présente décision abroge et remplace la décision n°DM-2023-273 datée du 28 décembre 2023.

ARTICLE 2 : Il est décidé d'appliquer les tarifs ci-dessous définis, ainsi que les conditions d'application particulières :

	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
Salles inférieures à 20 m² n°10 / 22 / 27/ 28 et local Latitude jeunes			
Journée 8h00-17h00	85,83 €	17,17 €	103,00 €
Demi-journée 8h00-12h00/13h00-17h00	54,17 €	10,83 €	65,00 €
Semaine 8h00-17h00	315,00 €	63,00 €	378,00 €
Réservation inférieure à 2 heures	26,67 €	5,33 €	32,00 €

	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
Salles de 20 m² à 50 m² n° 21 / 24 / 26 / 29			
Journée 8h00-17h00	122,50 €	24,50 €	147,00 €
Demi-journée 8h00-12h00/13h00-17h00	77,50 €	15,50 €	93,00 €
Semaine 8h00-17h00	456,67 €	91,33 €	548,00 €
Location au mois	1 826,67 €	365,33 €	2 192,00 €

Réservation inférieure à 2 heures	32,50 €	6,50 €	39,00 €
Salles supérieures à 50 m² n° 20 / 20 bis / – 1 et local du PIJ			
Journée 8h00-17h00	167,50 €	33,50 €	201,00 €
Demi-journée 8h00-12h00/13h00-17h00	106,67 €	21,33 €	128,00 €
Semaine 8h00-17h00	590,83 €	118,17 €	709,00 €
Location au mois	2 362,50 €	472,50 €	2 835,00 €
Vidéoprojecteur - La journée	26,67 €	5,33 €	32,00 €
Forfait technique	70,00 €	14,00 €	84,00 €

Réservations ponctuelles : il convient de se référer au tableau récapitulatif ci-après.

Catégories d'utilisateurs	Conditions de mise à disposition
<ul style="list-style-type: none"> - Associations, institutions publiques ou parapubliques (services de l'État, collectivités territoriales, établissements publics, structures de formation publiques) - Organismes de formation ou de réinsertion qui ont pour objectif principal un retour à l'emploi 	1) Réservation ponctuelle : tarif en vigueur 2) Action régulière d'un jour ou deux par semaine sur plusieurs mois consécutifs : application d'un demi-tarif établi par une convention annuelle
<ul style="list-style-type: none"> - Associations annonéennes (uniquement pour les assemblées générales limitées à une demi-journée) - Associations d'Annonay Rhône Agglo ou départementales (pour une manifestation publique gratuite ouverte à tous) 	1 gratuité par année civile accordée et au-delà, application des tarifs en vigueur
Forces de sécurité du territoire (pompiers, gendarmes)	1 gratuité par année civile accordée et au-delà, application des tarifs en vigueur
Les particuliers	Application des tarifs en vigueur

Forfait ménage : il sera appliqué un forfait ménage dès lors que la salle utilisée n'est pas rendue propre.

ARTICLE 3 : La présente décision est appliquée à compter du 1^{er} mars 2024.

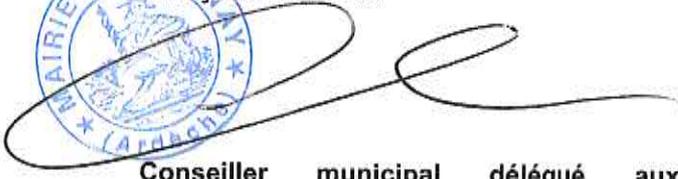
ARTICLE 4 : Monsieur le Maire en rendra compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 6 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 rue Duguesclin, 69003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Annonay, le 22 février 2024

Par délégation du Maire,
François CHAUVIN



Conseiller municipal délégué aux
Finances et à la gestion patrimoniale

